

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rallye de
voitures anciennes - le 1er
juin 2025 - Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 19 mai 2025

Présents : Christian Fayt, Bourgmestre;
Pascal Henry, Fabienne Mollaert, Lindsay Gorez,
Échevins;
Françoise Peeterbroeck, Présidente du CPAS;
Carole Spaute, Directrice Générale;
Excusé(s) : Jacques Wautier, Échevin;

LE Collège Communal,

OBJET : Rallye de voitures anciennes
LIEU : Quartier du Tram à Virginal-Samme
PÉRIODE : le 1er juin 2025 de 08h00 à 23h00
CONTACT : M. Marc Ducochet - 0473/42.68.86

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rallye de
voitures anciennes - le 1er
juin 2025 - Décision**

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant la délibération du collège communal en date du 12 mai 2025 décidant d'autoriser l'organisation d'un rallye de véhicules anciens le 1er juin 2025 de 08h00 à 23h00 au départ du Quartier du tram ;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser M. Marc Ducochet pour le compte du Cercle des gilles virginalois, à organiser un rallye de voitures anciennes au Quartier du Tram, le 1er juin 2025 de 08h00 à 23h00 moyennant l'installation du dispositif repris aux articles suivants.

Article 2.

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking du Quartier du Tram du 31 mai 2025 à 23h00 au 1er juin 2025 à 23h00 (parking réservé aux participants). Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux E3 avec mention des dates et heures de l'interdiction.

Article 3.

La circulation dans la rue du Quartier du Tram sera interdite sur la voirie à hauteur du parking le 1er juin 2025 entre 08h00 et 23h00. La voirie restante entre les carrefours formés avec la rue du Bois de la Houssière et la N280 sera mise en circulation locale le temps de l'évènement.

Ces mesures seront matérialisées par :

- la pose de signaux C3 sur barrières nadar, sur la voirie, de part et d'autre du parking.
- A hauteur des carrefours formés par le Quartier du Tram en ce y compris la venelle venant de la rue de l'Ecole, la venelle longeant le terrain multisports, la N280, la rue du Bois de la Houssière, et l'allée du Pilori de Samme des panneaux C3 et additionnels « excepté desserte locale ».

Article 4.

Une déviation sera installée via la rue du Bois de la Houssière et sera matérialisée par la pose de signaux F41.

Article 5.

La signalisation sera disposée 48 heures à l'avance par le service travaux. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

Article 6.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 7.

Les riverains seront informés par le biais d'une toute boîte.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rallye de
voitures anciennes - le 1er
juin 2025 - Décision**

Article 8.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 9.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice Générale,
(s) C. Spaute

Le Bourgmestre,
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre


Christian FAYT